

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RHI
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

MONTREUIL, LE - 5 AOUT 2019

NOTE

pour

Madame l'administratrice supérieure,
directrice interrégionale Auvergne Rhône-Alpes

Plan de classement :
Affaire suivie par : Rémunération
Téléphone : 01 57 53 41 69
Mél service : dg-rhl-remuneration@douane.finances.gouv.fr

Ref:

191180

Objet : Compensation allouée aux agents exerçant leurs fonctions au Tunnel du Mont-Blanc, versée sous forme de supplément rendement brigades.

Une compensation spécifique versée sous forme de supplément rendement brigades (SRB) était jusqu'à présent versée aux personnels de la surveillance exerçant leurs fonctions au Tunnel du Mont-Blanc (BSI de Modane, de Cluses et de Chamonix).

Le protocole d'accord signé le 17 mai 2019 par le directeur général des douanes et droits indirects et par les représentants du personnel prévoit la mise en place d'un taux horaire unique de 5,20 euros bruts/heure pour les heures de nuits, dimanches et jours fériés.

Concomitamment à l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} novembre 2019, le dispositif SRB Mont-Blanc sera supprimé pour les nouveaux agents.

Une garantie de rémunération sera versée aux seuls agents affectés dans les brigades concernées à la date d'entrée en vigueur de la suppression du SRB. Le montant de cette garantie sera déterminé selon les dispositions de la NA n° 060272 du 23 janvier 2006.

Les agents rejoignant postérieurement la brigade bénéficieront de la rémunération de droit commun.

Je vous prie d'en informer les agents concernés.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La sous-directrice

Fabienne DEBAUX